



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250930-2175361-AR

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le : 01/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_573

Objet : arrêté portant délimitation entre le domaine public routier communal nommé « rue Molière », « rue Corneille », et le domaine public départemental nommé « rue Marcel Sembat »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

VU l'arrêté n° 2020-199 du 29 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

VU la demande en date du 6 août 2025 par laquelle la société GEOSAT, domiciliée 41-45 boulevard Romain Rolland à Paris, sollicite l'alignement au droit des parcelles cadastrées AN 1129 et AN 302 à Vélizy-Villacoublay,

VU le plan d'alignement de la rue Marcel Sembat dressé en 1975,

VU l'état des lieux et le plan de délimitation annexés à la demande d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : la limite de propriété entre les terrains cadastrés AN 1129 et AN 302 et le domaine public routier communale nommé « rue Molière », « rue Corneille », et le domaine public départemental nommé « rue Marcel Sembat », est fixée comme indiquée sur le plan de délimitation établi par la société GEOSAT, géomètre-expert, annexé au présent arrêté, suivant la ligne discontinue bleue reliant les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Article 2 : le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 septembre 2025